

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

| | |
|---|---|
| N° délibération : 2020.1685.CP | Accusé de réception – Ministère de l'intérieur : 033-200053759-20201016-lmc100000458026-DE Envoi Préfecture : 27/10/2020 Retour Préfecture : 27/10/2020 |
| N° Ordre : C02.17 Réf. Interne : 446033 | |
| Montant Proposé AE : 0,00 € | Montant Proposé AP : 0,00 € |
| C - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE C02 - POLITIQUE CONTRACTUELLE 302A - S'engager avec les territoires sur de nouvelles politiques de développement | |

OBJET : DITP - Avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Médoc 2033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4221-3,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L132-7, L143-20 et R143-4,
Vu la délibération n° 2016.6.SP du Conseil Régional du 4 Janvier 2016 relative au Fonctionnement du Conseil Régional : délégations de l'Assemblée plénière à la Commission permanente,
Vu la délibération n°2019.2251.SP du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2019 portant adoption du SRADDET,
Vu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2020 portant approbation du SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine,
Vu le courrier du Président du SMERSCOT en date du 8 juin 2020 sollicitant l'avis de la Région,
Vu sa Commission GIA "Aménagement du Territoire, Santé, Tourisme" réunie et consultée,

Composé de deux intercommunalités de Gironde (CC Médullienne et CC Médoc Cœur de Presqu'île), le Syndicat mixte pour l'élaboration, la gestion, la révision du schéma de cohérence territoriale en Médoc (SMERSCOT) élabore son premier Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Après plusieurs années de travail, le syndicat a sollicité la Région Nouvelle-Aquitaine le 8 juin pour **avis** sur le projet de SCoT Médoc 2033 arrêté par son conseil syndical, avant son approbation définitive.

Cette sollicitation est une **obligation**, la Région étant désignée par le code de l'urbanisme comme une « personne publique associée » (PPA) à l'élaboration des SCoT. Sans réponse de la Région, son avis serait réputé favorable.

Document de planification multi-thématique, pivot entre le SRADDET et les documents d'urbanisme locaux, le SCoT a un **rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs régionaux** définis par le SRADDET.

Avec l'entrée en application du SRADDET le 27 mars 2020, le **suivi des SCoT** (et, pour les territoires non encore engagés dans une démarche de SCoT, le suivi des Plans Locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)) devient un **axe fort de la politique d'aménagement du territoire** de la Région.

Après analyse et **sur la base des objectifs et règles du SRADDET**, la Région formule ci-après un certain nombre d'observations et de recommandations détaillées sur le projet de SCoT.

Il revient à la Commission permanente de rendre cet avis au nom de la Région, d'où la présente délibération.

Le calendrier des commissions permanentes ne permettant pas de délibérer dans le délai réglementaire de trois mois accordé aux Personnes Publiques Associées (prorogé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 23 septembre), le Président du Conseil régional transmettra officiellement l'avis de la Région pendant la **phase d'enquête publique** du SCoT, et ce pour qu'il puisse être pris en compte par le SMERSCOT.

AVIS

En premier lieu, **la Région salue la démarche** des communautés de communes de la Méduillienne et de Médoc Cœur de Presqu'île, qui ont décidé de s'associer pour élaborer un Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Elles se donnent ainsi les moyens de **porter une politique harmonieuse et durable d'aménagement du territoire, en complémentarité et articulation avec le nouveau Parc Naturel Régional du Médoc** dans lequel ces deux collectivités et la Région sont impliquées.

Le projet de SCoT Médoc 2033 est un **document riche et dense**, qui témoigne d'un important travail d'analyse et de réflexion. Il est parfois complexe d'approche pour en faciliter la déclinaison dans les documents d'urbanisme.

Le projet du territoire apporte **des perspectives de développement à chacun des « quatre Médoc »** (Médoc viticole, Médoc des marais, Médoc forestier, Médoc littoral).

Par les principes de son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), il devrait ainsi conduire les politiques locales et notamment les politiques d'urbanisme à s'inscrire davantage dans les transitions économiques, écologiques et énergétiques, agricoles et alimentaires, sociales et territoriales qui constituent le cap du SRADDET.

Pour autant, sur certains volets, comme ceux des mobilités, de l'énergie et de la gestion des déchets, la Région relève des manques. De même, les mesures prises pour conforter les centres villes et centres-bourgs auraient pu être plus volontaristes.

Considérant néanmoins la plus-value générale du document et la difficulté, pour ce document élaboré parallèlement au SRADDET, d'intégrer au mieux les dispositions les plus « novatrices » de ce dernier, la Région formule un avis favorable, assorti de recommandations appuyées sur plusieurs thématiques.

Elle souhaite que ces dernières, détaillées ci-après, soient prises en compte et que le syndicat de SCoT se donne les moyens de suivre les porteurs de documents d'urbanisme dans la mise en œuvre de la stratégie collective, en cohérence avec le SRADDET.

Observations et recommandations relatives au développement urbain et à la cohésion territoriale

Le territoire du Médoc, sur la période de référence du SRADDET (2009-2015), en comparaison avec le nombre d'habitants accueillis, était déjà relativement sobre dans sa gestion de l'espace.

Le projet de SCoT va plus loin en fixant pour 2036 des **objectifs forts de réduction du rythme de consommation d'espaces** agricoles, naturels et forestiers, tout en maintenant sa croissance démographique. **La Région s'en félicite.**

Les mesures prises pour réduire l'étalement urbain, notamment par l'optimisation des espaces déjà artificialisés (y compris les quartiers d'activités) et la reconquête de l'habitat vacant, sont ainsi de nature à contribuer significativement à l'objectif 31 du SRADDET.

De même, la Région souligne l'engagement fort du SCoT pour **une planification des parcs photovoltaïques sur les terrains déjà artificialisés.**

Le SCoT fonde son projet sur une armature de villes structurantes. Si cette armature est cohérente avec celle du SRADDET (qui porte une attention particulière au confortement de Pauillac et Lesparre-Médoc) et prend en compte les territoires voisins, **la Région recommande de faire explicitement référence dans le diagnostic à l'armature régionale définie par le SRADDET** (cf RG3), et ce afin de replacer le territoire médocain à grande échelle.

Le SCoT souhaite aussi conforter les pôles qui animent son territoire. La Région note que ce **recentrage est effectivement mis en œuvre** dans les objectifs de croissance démographique, **mais limité par quelques choix qui conduiront à implanter de nombreux logements dans des communes dotées de peu d'équipements :**

- les villages de la Médullienne (communes non polarisantes) se voient fixer un taux de croissance supérieur à la moyenne du Smerscot, ce qui contraste avec le souhait de régulation de la croissance de ces secteurs ;
- le concept de « bipôle » pose question (intégration de communes plutôt rurales aux pôles structurants).

La proposition d'échanges et d'une régulation collective sur la répartition fine des enveloppes démographiques et foncières dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT est intéressante, car elle permettrait au syndicat SMERSCOT d'accompagner de manière dynamique le développement du territoire.

La somme des prescriptions (1.4.2, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.3, 3.3.4, 4.3.1, 4.3.2...) et recommandations **du SCoT amènera** bien les documents d'urbanisme à porter une **attention renforcée au devenir des centres-villes et centres-bourgs de ces pôles et à soutenir leur dynamisme.**

Cela étant, la Région relève que les **notions employées mériteraient d'être plus clairement définies** (« pôle » versus « centre » notamment), que ce soit dans le diagnostic, le PADD ou le DOO, évitant ainsi le risque d'un « dévoiement » des intentions louables du SCoT, comme une assimilation de « centre » à « pôle/agglomération/tissu urbain dans son ensemble ».

Un exemple, la priorisation des équipements et services « structurants » dans les pôles est positive et sera de nature à améliorer la cohérence du territoire. Toutefois, en ne fixant pas d'orientations de localisation « internes » aux pôles (internes aux agglomérations), le SCoT ouvre la porte à des implantations d'équipements structurants loin des centres villes. Ce qui ne contribue pas à la vitalité de ces derniers.

C'est pourquoi la Région recommande :

- de préciser plus explicitement que conforter les agglomérations polarisantes implique de **privilégier en leur sein les espaces centraux** (au sens d'espaces cumulant les fonctions de « centralité ») plutôt que les espaces urbains périphériques (cf.RG8). Le contenu du message du SCoT gagnerait ainsi en clarté.
- de **promouvoir la réalisation d'OAP multithématiques** sur les secteurs de centre-ville, pour davantage éclairer les PLU(i) sur les outils qu'ils peuvent mobiliser.

Concernant la pérennité des terres agricoles, le SCoT choisit de prioriser. Il se montre particulièrement protecteur vis-à-vis de certains types de terres (en particulier les terres viticoles : trame pourpre), pour des raisons de qualité paysagère ou de potentiel productif, et promeut des outils et des actions intéressantes (ZAP, PEANP...).

La Région recommande toutefois d'affirmer dans le SCoT une véritable philosophie d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur les terres et activités agricoles dans leur ensemble (ERC).

Ce qui n'est pas incompatible avec le fait de porter une attention renforcée à certains espaces. La Région propose d'ailleurs de davantage expliciter la P.4.4.1 en demandant formellement aux PLU de recenser les terres « *à enjeux pour les activités agricoles, viticoles et sylvicoles* » et ce pour une bonne mise en œuvre des prescriptions P.4.4.2 et P.4.4.3.

Elle note avec intérêt le regard lucide du SCoT sur son **intégration dans des ensembles territoriaux qui dépassent son simple périmètre**, que ce soit son appartenance au Médoc élargi ou l'interaction forte avec la métropole bordelaise. L'ensemble des documents cartographiques du SCoT démontrent cette attention.

Le PNR comme l'Interscot Girondin constitueront ainsi des outils privilégiés pour donner une réalité à cette dimension interterritoriale.

Observations et recommandations relatives aux mobilités et aux infrastructures de transport

La Région relève **des insuffisances sur la thématique de la mobilité des personnes**, l'accent étant mis sur les déplacements « externes » plutôt que sur les enjeux locaux. Et ce alors même que le diagnostic territorial montre que la grande majorité des déplacements se font à l'échelle du bassin de vie et pourraient faire l'objet d'une réflexion locale.

Si les documents (Plan Global de Déplacement intercommunal) ou acteurs tiers (les communautés de communes et les autorités organisatrices de transports) ciblés ont et auront effectivement un rôle majeur, le SCoT aurait pu davantage exploiter sa capacité à orienter, à prescrire ou inciter.

La Région recommande donc à cet effet:

- de **renforcer le volet mobilité du PADD** pour qu'il justifie davantage des choix opérés dans le DOO.
- d'**affirmer le lien urbanisme-transports**, dans une logique de « ville des courtes distances ». Les espaces d'intermodalité, gares ou points d'arrêts de lignes routières structurantes, gagneraient à être mieux identifiés.
- de **préciser les principes du réseau cyclable** projeté, en termes de cibles, d'itinéraires... . Pour les aspects touristiques, si la Vélodyssée – 1^{er} itinéraire français – est bien citée dans le diagnostic, elle n'est pas un élément sur lequel s'appuie le PADD ou le DOO.

Par ailleurs, le SCoT du Médoc souhaite « *valoriser la présence locale de Bordeaux Port Atlantique* » (page 71 du DOO) en maintenant les liaisons fleuve-rail, conformément aux objectifs du SRADDET, ce que la Région salue. Elle rappelle que la mobilisation d'espaces stratégiques du port pour développer des filières locales ne devra se faire qu'en concertation entre les différents acteurs et de façon à ne pas entraver le fonctionnement actuel ou limiter le potentiel de développement de Bordeaux Port Atlantique.

Observations et recommandations relatives au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie

Si la Région salue le vœu du SCoT d'une **inscription future** du Médoc dans la dynamique TEPOS (territoire à énergie positive), elle constate que **la stratégie du SCoT face aux enjeux énergétiques et climatiques du territoire médocain est partielle et aurait pu être davantage affirmée.**

Sur le volet énergétique, le SCoT gagnerait à **mieux identifier et valoriser les potentialités offertes par les différentes énergies renouvelables.**

La proposition par exemple de privilégier la réflexion « *sur des sites peu nombreux et de grande ampleur* » (p62 du PADD) pose question. La Région rappelle que le succès du mix énergétique repose sur la diversité de la taille et de la typologie des installations de production d'énergies renouvelables, adaptées aux différentes situations.

Le SCoT pourrait donc **aller plus loin en définissant à l'attention des PLUi des principes d'urbanisme favorables à la production d'énergies renouvelables. La Région recommande donc :**

- de demander aux documents d'urbanisme de permettre une large typologie d'inclinaison des toitures pour faciliter l'installation et optimiser la productivité des unités de production solaires thermiques et photovoltaïques ;
- dans un souci d'amélioration de la P.5.3.4 du DOO, de mentionner clairement la notion de « réseaux de chaleur et de froid ». Le PADD pourrait également l'évoquer ;
- de formaliser dans une prescription la nécessité d'une planification/spatialisation des infrastructures de production, distribution et fourniture d'énergie renouvelable à destination des véhicules de transport, dans un objectif d'accompagnement des mobilités décarbonées.

En matière d'efficacité énergétique et de qualité des constructions, la Région propose au SCoT d'apporter plusieurs enrichissements :

- intégrer l'objectif de réduction de la pollution lumineuse en cohérence avec la charte du PNR Médoc (disposition : « *Promouvoir la sobriété énergétique dans tous les domaines (habitat, mobilité, consommation de produits manufacturés, loisirs, tourisme, gestion du patrimoine, bâtiments, éclairage public, véhicules, équipements publics, écologie industrielle et économie circulaire...)* et auprès de chacun »)
- inviter les documents d'urbanisme à développer l'écoconstruction, notamment en facilitant l'usage des matériaux biosourcés. Dans un territoire à la filière forêt-bois très active, cet ajout semble opportun.
- assurer la prise en compte dans les documents d'urbanisme de l'enjeu d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments (technique améliorant à la fois l'isolation hivernale et le confort d'été).
- approfondir à des fins pédagogiques les prescriptions 5.3.4 et 5.6.1 en énonçant clairement les principes du bioclimatisme.

Observations et recommandations relatives à la biodiversité, au paysage, à la prévention et gestion des déchets

La Région note que la prise en compte des enjeux régionaux est assurée par le SCoT dans la définition des continuités écologiques de son territoire.

Le DOO du SCoT fixe de nombreuses prescriptions visant à identifier et préserver les continuités écologiques, il réaffirme également la séquence évitement dans le cadre de la démarche ERC et définit des principes de qualité environnementale pour les futurs secteurs d'urbanisation.

La Région constate avec satisfaction que, dans la droite ligne de la charte du Parc Naturel Régional, **le SCoT fait du paysage un élément central de son projet.** Les prescriptions et recommandations pour la préservation et valorisation des différents ensembles paysagers sont nombreuses et apparaissent bien adaptées.

En matière de gestion et de prévention des déchets, politique qui, parce qu'elle implique des équipements structurants et affecte l'environnement et la salubrité publique, fait pleinement partie de l'aménagement du territoire, la Région relève quelques manques. **Elle recommande en particulier :**

- d'approfondir la problématique de la **gestion des déchets du BTP** (état des lieux et prise en compte dans la stratégie du SCoT)
- d'approfondir la problématique de la **gestion des déchets produits lors de situations exceptionnelles** (état des lieux et prise en compte dans la stratégie du SCoT)

Observations diverses

- Le projet de SCoT comporte dans son rapport de présentation (livret 3) un tableau de compatibilité avec les règles du SRADDET, qui aurait mérité d'être approfondi.
- La Région rappelle enfin que le SRCE et le SRCAE Aquitaine sont abrogés et remplacés par le SRADDET, document intégrateur et transversal, en conséquence le SCoT n'a pas à les considérer comme des documents à « prendre en compte ».

**Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional
et après en avoir délibéré,**

La COMMISSION PERMANENTE décide :

- **de FORMULER** l'avis sur le projet de SCoT Médoc 2033 exposé dans le corps de la présente délibération,
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à cette délibération.

Décision de la commission permanente :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés



ALAIN ROUSSET